

Grandeur de l'accueil familial et misère de l'assistante maternelle

L'accueil familial présente des possibilités éducatives d'une grande richesse. La simplicité de cette structure d'accueil dans un cadre familial ordinaire permet à l'enfant et aux parents de comparer, éventuellement de réaménager leurs relations. Mais c'est une pratique délicate et son application est entravée par des difficultés dont les effets reposent essentiellement sur l'assistante maternelle et sa famille. Les dispositions statutaires prises en 1977 puis en 1992 peuvent et doivent de nouveau être aménagées pour mieux s'adapter aux réalités de cette pratique audacieuse mais féconde.

I. DES POTENTIALITÉS ÉDUCATIVES ET THÉRAPEUTIQUES EXCEPTIONNELLES

**Bernard
Ruhaud***
**Conseiller Socio-
Éducatif**

L'accueil familial permanent tient de la gageure. Les autorités ont engagé un pari audacieux en choisissant de recourir à cette pratique éducative délicate dans un milieu ordinaire. Mais c'est un pari réussi au vu de résultats qui n'auraient parfois pas été atteints en établissement spécialisé et qui sont obtenus ici sans aggraver la marginalisation d'enfants séparés de leur milieu. Outre la simplicité de ce type de prise en charge (ou grâce à elle) l'accueil familial offre des potentialités éducatives et même thérapeutiques tout à fait exceptionnelles, pour l'enfant comme pour ses parents. Il est

* *Coordonnateur de la formation des Assistant(e)s Maternel(le)s de l'Aide Sociale à l'Enfance, Conseil Général de Charente-Maritime.*

d'ailleurs étonnant qu'en dehors des pionniers qui ont contribué à le moderniser (notamment Janine Noel, Michel Soulé, Myriam David, Janine Oxley et leurs équipes), la plupart des thérapeutes méconnaissent et tiennent aujourd'hui encore à l'écart de leurs soins ce qui s'y passe tous les jours, considérant l'assistante maternelle davantage comme une logeuse que comme un membre de l'équipe.

Entre le milieu de l'enfant et la famille d'accueil, la similitude des structures de vie offre à l'enfant et aux parents la possibilité d'identifier, de rejouer et éventuellement de réorganiser leurs types de relations. En outre, le travail de la famille d'accueil ne se limite plus à assurer l'accueil de l'enfant mais participe aux objectifs de préservation et de restauration de l'autorité parentale. Or j'ai pu vérifier (en mesurant le caractère plus ou moins génératif des pratiques et des comportements) que la nature des relations établies entre les parents et l'assistante maternelle notamment peut être, là encore, déterminante.

II. NATURE ET EFFETS DES PRATIQUES ET DES ATTITUDES

En adaptant le concept de générativité proposé par Erik H. Erikson aux réalités de l'accueil familial, nous obtenons un instrument d'évaluation susceptible de rendre compte, selon un même critère, de la nature, des effets et de l'évolution des attitudes de tous les acteurs de la situation (parents, enfants, assistante maternelle et services).

Erik H. Erikson donne de la générativité la définition suivante : *"...l'homme mûr éprouve le besoin que l'on ait besoin de lui et la maturité se laisse guider par ce qui demande soin et assistance. La générativité est alors principalement la préoccupation de guider la génération montante"*.⁽¹⁾ Encore faut-il déterminer en quoi une attitude parentale participe à cette préoccupation en soi très générale. On relève dans les travaux de Hervé Jaoul une appréciation permettant d'adapter le concept d'Erikson à nos investigations : *"Lorsque naît le doute et que court le bruit d'un enfant en danger (...) il reste à évaluer en priorité les capacités et le désir des parents à envisager pour cet enfant un meilleur espoir de vie que pour eux-mêmes"*.⁽²⁾ Une conjugaison de ces deux approches aboutirait à cette première tentative de définition d'un concept de générativité : manière d'entreprendre les soins et l'éducation de l'enfant en ayant pour souci de lui réserver un sort meilleur que le sien.

1. Erik H. Erikson *"Adolescence et crise, la quête de l'identité"* Flammarion, Paris 1972, p.143.

Dans la quasi totalité des cas cependant, les parents ont pour leur enfant l'ambition d'un sort meilleur que le leur. Dès lors cette définition serait encore trop générale car elle se limiterait à une évaluation des intentions des parents sans permettre de rendre compte de leurs capacités à y parvenir. Or ce serait, paradoxalement, de cette volonté à faire l'enfant conforme à l'idéal de mieux être qu'ils se sont fixés pour lui que certains dysfonctionnements parentaux apparaîtraient, pouvant aller jusqu'au délaissement, à la maltraitance ou au rejet de l'enfant réel.

En fait, le processus est plus complexe encore. Le problème ne tient pas en soi à la fixation d'un idéal de mieux-être pour l'enfant, dont il a d'ailleurs besoin, ni même à une confusion toujours plus ou moins vive chez tous les parents sans exception entre leurs désirs et les besoins de l'enfant mais au fait de ne pas supporter de ne pouvoir atteindre cet idéal. Tel serait le lot des parents marqués par les difficultés invalidantes et encore douloureuses qu'ils ont à conjurer.

**“La générativité
représente la
capacité des parents
à répondre aux
besoins de l'enfant”**

La majorité des parents, parce qu'ils disposent de moyens leur permettant de trouver dans leur passé et de puiser dans l'existence suffisamment de satisfactions pour supporter d'être frustrés d'un idéal inaccessible, acceptent, non sans douleurs ni nostalgies, de voir leur enfant emprunter d'autres comportements et d'autres voies que celles qu'ils voulaient lui voir adopter afin de parfaire une image d'eux-mêmes entachée d'imperfections. Cette conception des mécanismes et des troubles de la parentalité permet alors une définition de la générativité pouvant fournir un concept explicatif aux

phénomènes observés et à leur évolution : *“Capacité d'entreprendre les soins et l'éducation de l'enfant, en ayant pour lui un meilleur espoir de vie, qui s'appuie sur ce que nous aurions désiré pour nous-mêmes, mais sans le confondre avec ses besoins et en supportant qu'il s'écarte de cet idéal.”*⁽³⁾

La générativité constitue dès lors un indicateur de la capacité des parents à assurer une prise en charge de l'enfant conforme à ses besoins. Les parents acceptent-ils que l'enfant bénéficie, dans son placement, de conditions de vie et d'éducation meilleures que celles qu'ils peuvent lui fournir et parviennent-ils à distinguer son bien-être de leurs propres désirs ?

2. Hervé Jaoul, *“L'enfant captif, approche psychanalytique du placement familial”*, Editions Universitaires, Paris, 1991, p.87

3. *“Accueil familial et gestion de l'autorité parentale”* L'Harmattan, Paris 1997, p.111.

Par exemple, au cours des entretiens auxquels je me suis livré auprès des parents et des assistantes maternelles de 31 enfants placés, une assistante maternelle relate un événement qui illustre cette proposition. L'adolescente qu'elle accueille depuis plusieurs années a obtenu un succès scolaire. Pour l'en féliciter, elle lui offre une robe qu'elle convoitait. Lorsque la mère vient voir sa fille, cette dernière met la robe et elle est fière de présenter ses résultats. La mère ne s'intéresse pas aux résultats mais demande à l'assistante maternelle s'il existe une autre taille de la même robe car elle veut la même. Nous avons ici un indice significatif de manque de générativité. Dans ce type de situation, l'enfant reste prisonnier des manques de ses parents. Cette confusion parent/enfant constitue l'obstacle le plus évident à la capacité de "guider la génération montante", c'est à dire à la générativité.

A l'inverse de cette confusion entre les désirs des parents et les besoins de leur enfant, un mouvement identificatoire peut aboutir à une comparaison entre les parents et la famille d'accueil. Par exemple, au cours d'un autre entretien, avec des parents cette fois, une mère dit, à propos de l'assistante maternelle : "Avec tous ces enfants, je ne sais pas comment elle arrive à tenir sa maison". Dans ce cas, non seulement, le placement permet la séparation parent/enfant mais les attitudes de l'assistante maternelle envers leur enfant offrent aux parents des repères potentiels pour l'évaluation et le remaniement de leurs propres comportements.

**“Les familles
d'accueil ne sont
pas réductibles à
des formes
d'hébergement”**

C'est entre ces deux alternatives que se joue ou se rejoue l'accès à une générativité qu'ils n'ont pu atteindre et que peuvent être réhabilitées ou invalidées leur légitimité et leur capacité à exister en tant que parents. Certes c'est aux équipes gérant l'application du placement et non à l'assistante maternelle qu'il revient de mesurer et de jalonner cet espace. Mais en dernier ressort, c'est à travers les actes quotidiens qu'ils seront en droit et en mesure d'accomplir à l'exemple de l'assistante maternelle et sous son regard bienveillant ou soupçonneux que les parents pourront expérimenter et développer un mode de relation adapté aux besoins de leur enfant.

Or l'assistante maternelle elle-même mais aussi les équipes administratives et sociales, et y compris les magistrats, peuvent emprisonner l'enfant dans leurs désirs. Aucun d'eux n'échappe tout à fait à ce phénomène et projettent plus ou moins sur l'enfant, mais aussi sur les parents, des perspectives ou des craintes issues de leur propre histoire, de leurs désirs et de leurs valeurs. Les difficultés, les contradictions, parfois la douleur insupportable dans lesquelles parents et enfants se débattent, alimentent ces processus. Dans ce

cas, la prise en charge de l'enfant, autant que la réhabilitation des parents, sont l'objet d'un enjeu où parents, assistantes maternelles et équipes se disputent la place de chacun. L'enfant peut lui-même participer à ces processus. L'enjeu s'appuie alors essentiellement sur un antagonisme (auquel succombent et participent tous les acteurs de la situation) entre la crainte d'un danger pour l'enfant et le respect du droit des parents. Toute perspective d'un bénéfice commun entre la réhabilitation des parents et le développement de l'enfant est obstruée. Ni l'assistante maternelle ni les parents ni les intervenants ne parviennent alors à construire et à baliser l'espace de chacun. Aucune légitimité n'est admise de part et d'autre. Les parents ne peuvent dès lors bénéficier d'aucun moratoire pour envisager et expérimenter, de façon plus ou moins adroite, un nouveau type de parentalité. Ils ne peuvent que s'opposer, se débattre ou démissionner. L'enfant est dans ce cas captif non seulement des désirs de ses parents mais aussi de ceux des autres acteurs de la mesure.

L'exploitation et le développement des capacités des parents, aussi ténues soient elles, à assurer la prise en charge de l'enfant dans des conditions exemptes de tout danger, ne peuvent découler que d'une attitude des divers intervenants qui soit elle aussi générative, c'est à dire qui permet de répondre aux besoins de l'enfant sans l'emprisonner dans les désirs entretenus pour lui-même par les services, les équipes et la famille d'accueil. Or là encore, de par les similitudes existantes entre la nature du milieu de l'enfant et celui qui lui est proposé, l'accueil familial offre pour y parvenir un terrain particulièrement fécond.

L'observation, sous cet angle, des attitudes des services médico-sociaux, des assistantes maternelles, des parents et des enfants donne des résultats étonnants. Ce ne sont pas directement les attitudes des services sociaux mais celles des assistantes maternelles qui participent le plus efficacement au respect et au rétablissement de l'autorité parentale jusqu'au retour éventuel de l'enfant dans son milieu. A défaut de retour, le partage de l'enfant souvent perturbant mais toujours protégé, entre deux types d'attitudes parentales qu'il oppose et qui s'opposent, lui permet non seulement d'en expérimenter la qualité mais aussi d'effectuer des choix identitaires qui n'appartiennent en définitive qu'à lui.

III. LES PRATIQUES DES SERVICES

Curieusement, les pratiques des services sont moins génératives que les attitudes des assistantes maternelles et même que celles des parents. Certes la gestion de ces situations où par définition l'enfant reste exposé à des dangers dans son milieu incite à la prudence. Mais on observe de la part des services sociaux des entraves évidentes à l'exercice de l'autorité parentale qui ne sont nullement fondées. Au delà des difficultés de l'accueil familial, il n'est pas certain que ses objectifs soient toujours partagés par les professionnels chargés de son application.

Selon le rapport Dupont-Fauville⁽⁴⁾ les structures de l'A.S.E. sont encore marquées par le passé de l'assistance publique dont elle est issue : l'organisation des services visait à aider les "*pupilles et assimilés*", pas les familles. Le même constat est établi quelques années plus tard dans le rapport Bianco-Lamy : "*Dans le passé, l'aide sociale à l'enfance n'a longtemps concerné que la prise en charge physique des enfants parce qu'elle s'occupait exclusivement d'enfants abandonnés ou orphelins.*" Mais, pour ses auteurs, le phénomène résiste au changement de catégorie des enfants accueillis et aux directives officielles : "*Malgré l'évolution des esprits qu'a marqué le rapport Dupont-Fauville (...) on constate encore souvent que la mesure concerne seulement l'enfant et pas la famille.*"⁽⁵⁾ Selon Jean Marc Dutrénit, cette situation s'appuie aussi plus ou moins ouvertement sur une conception déterministe de l'enfance très répandue aujourd'hui encore : "*...la théorie fonctionnaliste privilégie l'enfance comme moule de l'adulte, on peut y voir la raison théorique principale d'un fort courant interventionniste du placement d'enfants hors de leur famille (...) celui-ci consiste d'ailleurs en une éducation normative assez classique qui insiste sur la rupture nécessaire avec la famille d'origine*"⁽⁶⁾. Cela ne tiendrait d'ailleurs pas tant à la méconnaissance ou au rejet des objectifs de l'accueil familial qu'aux hésitations qu'ils suscitent. Il n'est pas rare que le maintien des liens soit momentanément ou durablement plus perturbant pour l'enfant que la préservation d'un milieu éducatif stable et unique. Les séjours dans le milieu ne sont jamais exempts d'un danger potentiel, sinon réel. Les attitudes des parents peuvent parasiter une intervention psychothérapeutique entreprise auprès de l'enfant.

4. Dupont-Fauville, "*Pour une réforme de l'aide sociale à l'enfance*", E.S.F, Paris, 1973.

5. Jean Louis Bianco et Pascal Lamy, "*L'aide sociale à l'enfance demain*", Ministère de la santé et de la sécurité sociale, Paris, 1980, p.23.

6. Jean Marc Dutrénit, "*La compétence sociale, diagnostic et développement*, collection Technologie de l'action sociale, L'Harmattan - Paris, 1997, p.51.

Le retour éventuel de l'enfant dans un milieu où il n'est plus en danger ne garantit pas pour autant l'épanouissement réalisé ou espéré dans son milieu d'accueil. A ceci s'ajoutent les émotions provoquées inévitablement chez les intervenants par des situations de détresse de l'enfant parfois insupportables. Il n'est de fait pas évident de concilier la protection de l'enfant et le respect de l'autorité parentale lorsque l'enfant est en danger dans son milieu.

IV. LES RELATIONS ENTRE PARENTS ET ASSISTANTES MATERNELLES

Les sentiments qui s'établissent entre l'assistante maternelle et les parents sont eux aussi particulièrement complexes. J'ai pu observer et relever les

“Les sentiments qui s'établissent entre l'assistante maternelle et les parents sont particulièrement complexes”

indices de trois grandes catégories d'attitudes des parents envers l'assistante maternelle (attitude d'hostilité, de confusion ou de parité) et réciproquement de la part de l'assistante maternelle envers les parents (attitude de méfiance, de substitution ou de suppléance)⁷. Les difficultés de l'éducation d'un enfant d'une autre culture familiale, parfois perturbé par les conditions de vie antérieures, peuvent heurter les illusions que l'assistante maternelle a nourries, avant l'accueil, quant à la facilité et à la qualité de son travail. Même si elle en admet le bien fondé, l'assistante maternelle peut craindre que le maintien des liens entre l'enfant et sa famille nuise aux progrès auxquels

il parvient grâce à ses soins. Investie plus ou moins totalement de sa surveillance et de son éducation, elle s'approprie inévitablement son évolution et son devenir.

Cette tendance normale à s'approprier l'enfant avec lequel elle établit des liens qui lui sont nécessaires la pousserait à craindre, sinon à affaiblir, ceux qui l'unissent à ses parents. Les maladresses ou les négligences de ceux-ci, l'incohérence de leurs attitudes et de leurs propos envers l'enfant peuvent la choquer et la révolter. Mais les sentiments éprouvés par l'assistante maternelle à l'égard des parents sont contradictoires. Elle serait d'autant moins insensible à leurs difficultés ou à leur détresse qu'elle peut avoir l'impression de les aggraver en s'appropriant leur enfant.

7. “*Accueil familial et gestion de l'autorité parentale*” collection “*Technologie de l'action sociale*” L'Harmattan - Paris, 1997, Chapitre V.

L'attitude de l'enfant participe également à ces mouvements. Témoin et victime des troubles de ses parents, il peut vérifier dans le milieu d'accueil si les mêmes causes produisent les mêmes effets. Son comportement va parfois jusqu'à reproduire dans le milieu d'accueil les conditions qui ont conduit ses parents à le laisser ou à le mettre en danger, voire à le maltraiter. Confrontée à cette expérience douloureuse et inattendue, l'assistante maternelle est bien placée pour découvrir et pour comprendre certains des sentiments et des difficultés éprouvés par les parents.

Les sentiments des parents envers l'assistante maternelle aussi sont partagés et contradictoires. Les capacités de celle-ci à assurer la surveillance et l'éducation de leur enfant peuvent aggraver la douleur qu'ils éprouvent à ne pas avoir pu ou su le faire eux-mêmes. Dès lors, les difficultés rencontrées par l'assistante maternelle conforteraient leur sentiment et leur désir de ne pas être tout à fait responsables de leur échec. Aussi guettent-ils parfois avec une acuité qu'on ne leur connaissait guère les maladresses et les défauts dont elle peut faire preuve. Ce faisant ils découvriraient, adopteraient ou développeraient, au regard des comportements de l'assistante maternelle, des attitudes plus opportunes à la prise en charge de l'enfant.

Par ailleurs, l'enfant surmonte au moins partiellement des difficultés qui ravivaient leurs blessures narcissiques et alimentaient la confusion avec leur propre passé. Ils voient se développer un enfant dont le comportement est certes différent de ce qu'ils avaient prévu mais qui permet d'entrevoir pour lui une perspective de mieux-être satisfaisante, sinon inespérée. En faisant la démonstration d'attitudes éducatives efficaces, l'assistante maternelle deviendrait pour les parents une personne significative (sinon le parent qui leur a peut-être fait défaut) par rapport à laquelle ils vont pouvoir mesurer, vérifier et éventuellement modifier leurs façons d'élever eux-mêmes leur enfant. Les parents peuvent être d'autant plus sensibles aux capacités mêmes limitées que leur reconnaît l'assistante maternelle à prendre en charge leur enfant que tout (et notamment le retrait) contribuait à les en faire douter.

V. LES EFFETS DU COMPORTEMENT DE L'ENFANT

Enfin les réactions de l'enfant aux aléas de la situation et les relations qu'il établit avec sa famille d'accueil ne sont pas sans effet sur le réaménagement de ses relations et de son comportement. L'enfant peut être coincé dans des contradictions plus ou moins vives. Être à l'aise au sein des deux familles, s'il est l'objet d'un enjeu entre elles, peut engendrer des manifestations plus

ou moins conscientes et volontaires de rejet, voire de dénigrement, de l'une auprès de l'autre et réciproquement. L'enfant peut éprouver des satisfactions dans l'un et l'autre des milieux. Ceci peut alimenter des sentiments de trahison qui le culpabilisent et des mouvements de protection qui inhibent l'expression de ses besoins, voire qui entravent son développement. Exposé implicitement à la proposition d'un autre type d'attitudes parentales, l'enfant peut avoir besoin d'en vérifier la pertinence et la solidité par des comportements plus ou moins provocateurs auprès de l'assistante maternelle et des parents. En fait, une des fonctions de l'accueil familial consiste précisément à permettre à l'enfant de faire l'apprentissage du partage et d'y avoir librement accès.

L'évolution entre deux types d'attitudes parentales très différentes, souvent opposées, est pour l'enfant une expérience troublante, sinon perturbante.

**“La confrontation
à des attitudes
parentales
différentes peut
perturber l'enfant”**

Mais s'il ne peut l'expérimenter avec un minimum de sécurité quant aux attachements dont il a besoin de part et d'autre, pire, si ses allers et retours entre les deux types d'attitudes provoquent une quelconque rétorsion affective ou morale de la part des adultes, l'enfant est maintenu dans un perpétuel interdit d'être à l'aise qui peut entraver son développement. Or jusqu'à l'accès au raisonnement hypothético-déductifs, l'enfant construit sa représentation du réel par opposition entre une chose et son contraire. Il appréhende sans nuance les contradictions dont il est témoin. Il aura d'autant plus tendance à

alimenter des phénomènes d'opposition entre parents et assistante maternelle qu'ils fournissent une explication rationnelle à sa situation et qu'il peut éventuellement en tirer quelque bénéfice immédiat. Cette attitude peut même le délivrer de la culpabilité qu'il a parfois endossée quant aux circonstances et aux effets de la mesure.

Des effets divers sont à attendre selon que les parents, l'assistante maternelle et l'équipe pourront accrédi ter ou relativiser ce que revendique l'enfant ainsi que ce qu'il dit ou montre de la façon dont il est traité par les uns et les autres. Si ces phénomènes participent au clivage, l'enfant ne sera pas autorisé à faire l'expérience du partage, aussi complexe soit-elle, mais sera contraint de choisir et risque d'être plus perturbé par son ambivalence entre les deux milieux que par les visites elles-mêmes. Les attitudes de l'enfant peuvent alimenter les griefs réciproques des parents et de l'assistante maternelle qui auront tendance à exiger des services et du magistrat un choix sans partage. La situation évolue alors vers une rigidification des attitudes des intervenants, des comportements des parents et des troubles de l'enfant. A l'inverse, si chacun parvient à relativiser les réactions naturelles de l'enfant,

les craintes ou l'hostilité des parents et de l'assistante maternelle ne sont alors plus fondées, ni alimentées. Mieux, les parents sont confortés et autorisés à exercer sans danger leurs droits et leurs obligations par celle qui était à leurs yeux susceptible de les en dessaisir.

VI. ASSISTANTE MATERNELLE : UN MÉTIER TRÈS DIFFICILE

Cette approche rapide de la complexité des interactions et des enjeux mis en œuvre dans l'accueil familial dit combien il s'agit d'une pratique pouvant être féconde mais aussi délicate et subtile. En outre, la population d'enfants a changé au cours des dernières décennies. Les actions dans le milieu afin de prévenir les troubles et d'aider les parents à assurer eux-mêmes les soins de l'enfant ont abouti à une baisse très sensible du nombre de placements. Lorsque la séparation devient nécessaire, souvent après un long travail visant à l'éviter, il s'agit de situations très difficiles, de familles à problèmes multiples, d'enfants ayant souffert de négligences graves, de carences relationnelles, de mauvais traitements voire d'abus sexuels. La difficulté de leur éducation heurte les illusions de l'assistante maternelle. Elle peut déstabiliser son équilibre personnel et familial, envahir sa vie quotidienne, provoquer déception et insatisfaction. Aux tâches éducatives ordinaires s'ajoutent des démarches et des déplacements qui exigent d'elle une disponibilité croissante. Il n'est d'ailleurs pas rare de voir un employeur refuser un second accueil à une assistante maternelle pourtant agréée pour deux enfants au motif que le premier a besoin de toute son attention.

Les objectifs et les pratiques de l'accueil familial ont changé également. Ils ne se limitent plus à la protection de l'enfant mais participent aussi directement à la perspective de réhabilitation des parents, afin de permettre un retour de l'enfant dans son milieu et, à défaut de retour, d'enrayer la reproduction transgénérationnelle des difficultés familiales. Or, malgré les dispositions statutaires adoptées en 1977 puis en 1992 et qui ont le mérite d'exister en dépit de leurs lacunes, ce sont les assistantes maternelles qui supportent quotidiennement, dans l'isolement de leur milieu, l'essentiel des difficultés.

Les conditions exigées pour autoriser l'assistante maternelle agréée à titre permanent à exercer son métier sont très succinctes au regard des tâches qui l'attendent. Le législateur ne prévoit rien dans l'agrément qui pourrait distinguer les deux types d'accueil familial (permanent et non permanent). Les critères établis afin d'assurer pendant la journée l'accueil d'enfants dont les

parents travaillent suffisent-ils pour accomplir jour et nuit et parfois 365 jours par an, un travail qui, de fait, relève de l'éducation spécialisée ? La nature et la difficulté de la prise en charge d'enfants séparés de leur milieu pour des raisons tenant toujours à de sérieuses difficultés parentales ont-elles été sous-estimées ? Ou bien le législateur n'a-t-il pas voulu compliquer, avec des exigences spécifiques, le recours à un milieu éducatif tout à fait ordinaire dont les résultats sont satisfaisants et moins onéreux que ceux obtenus grâce à l'accueil institutionnel ? Quelles qu'en soient les raisons, ce décalage n'est pas sans effets.

VII. CONTRÔLE SOCIAL ET LANGUE DE BOIS

L'instruction des demandes d'agrément a été confiée aux services départementaux qui sont le principal employeur potentiel d'assistantes maternelles agréées à titre permanent. Or cette confusion, ajoutée à des critères d'agrément jugés insuffisants par des professionnels instruits des difficultés qui attendent les candidats, provoque une surenchère tout à fait abusive. La recherche des "*motivations*" est toujours d'usage, y compris dans le formulaire établi par le ministère. Or rien n'indique en quoi une motivation serait meilleure ou plus mauvaise qu'une autre et l'adéquation entre la nature des motivations énoncées et la qualité du travail fourni n'a jamais été mesurée (encore moins démontrée). Les motivations réelles sont probablement ignorées des candidats et il est douteux que l'on parvienne à les identifier. La question conduit alors invariablement la personne interrogée à ne pas dire ce qu'elle pense mais ce qu'elle pense devoir penser, c'est à dire à une langue de bois qui augure mal de la qualité des relations ultérieures. Ensuite chaque service départemental ou presque établit sa propre "*grille d'évaluation*" relevant d'un étroit contrôle social dans laquelle nous trouvons, par exemple, des questions portant sur les revenus du ménage (salaire du conjoint et situation bancaire), sur sa religion (ce qui rappelle de bien mauvais souvenirs) voire sur ses rapports sexuels.

A l'inverse le recrutement peut conduire à une situation dans laquelle la nouvelle recrue, idéalisée, est investie de capacités éducatives qui rassurent les travailleurs sociaux et épousent ses propres illusions. Il se crée alors entre eux une période d'idylle de la même manière qu'elle peut se produire entre l'enfant et la famille d'accueil. Puis les difficultés rencontrées déçoivent les équipes qui découvrent chez l'accueillante des défauts exacerbés par le comportement de l'enfant et l'incohérence des parents. L'assistante maternelle aussi participe à ces mouvements. Elle a elle-même accordé aux

travailleurs sociaux le pouvoir, bien illusoire, de l'aider à faire de l'enfant confié ce dont elle a rêvé, au moins en partie. Les effets de ce malentendu sont, là encore, supportés par l'assistante maternelle, dont l'emploi, fragilisé par les carences de son statut, est menacé, soit dans l'immédiat, soit au départ des enfants qu'elle accueille.

Dans tous les départements, des assistantes maternelles sont licenciées régulièrement, au motif qu'elles n'ont pas le "*profil*", alors qu'elles exercent souvent depuis plusieurs années sans qu'aucune faute professionnelle ne leur ait jamais été opposée et que de nouvelles recrues, parfois voisines, se voient confier des enfants. Certains départements constituent même un "*pool*" d'assistantes maternelles dans lequel ils puisent et reversent à leur guise celles dont ils ont besoin. Les conseils généraux consacrent chaque année sans sourciller plusieurs millions de francs au paiement d'indemnités de chômage pendant que leurs services continuent à recruter de nouvelles assistantes maternelles.

De fait, l'assistante maternelle n'est généralement pas considérée comme un partenaire mais comme un usager des services sociaux. En témoigne notamment le fait que, malgré la place qu'elle occupe auprès de l'enfant, elle est fréquemment tenue à l'écart des réunions de travail le concernant, au motif de la préservation d'un secret professionnel auquel elle est pourtant tenue et alors qu'elle en sait parfois davantage que l'équipe sur la situation de l'enfant et de ses parents. Quelle que soit la façon dont elle est associée à l'évaluation, elle n'est en outre pas destinataire des écrits et des comptes-rendus qui sont produits. Un tel déni de son travail lui est insupportable. Le statut prévoit certes que l'assistante maternelle participe à l'évaluation du mineur accueilli mais ne précise pas comment. Sa participation se limite parfois à un entretien téléphonique. L'accompagnement professionnel n'est pas moins aléatoire. Aucun rythme n'a été fixé, si bien qu'il n'est pas exceptionnel, compte tenu du surtravail dont souffrent les équipes, qu'elle ne soit rencontrée qu'à l'occasion du bilan annuel.

En fait, l'assistante maternelle est maintenue sous une tutelle éducative consistant à lui conseiller des pratiques et non à lui permettre d'élaborer elle-même des réponses en collaboration avec ses partenaires. Tenue à l'écart par un statut dérogatoire, le fait que ses émoluments soient souvent imputés en toute irrégularité au budget d'aide sociale et non à celui des salaires illustre combien elle reste considérée comme un bénéficiaire et non comme

**“Des assistantes
maternelles sont
licenciées régulièrement
au motif qu’elles n’ont
pas le profil”**

un acteur de l'action sociale. La gestion administrative de leur emploi n'est pas assurée par les directions de ressources humaines mais par les équipes elles-mêmes qui peuvent ainsi procéder à la fois à l'agrément, au recrutement, à la détermination du niveau de salaire, au licenciement éventuel et à l'accompagnement professionnel !

VIII. ADAPTER LES RÈGLES AUX RÉALITÉS

Il n'y a de la part de quiconque ni mauvaise volonté ni mépris. Il serait vain de tenter de régler les problèmes en moralisant les pratiques. Nous ne parviendrions qu'à pourchasser des boucs émissaires. Comment contribuer à résoudre ce décalage entre la pertinence et les insuffisances de ce dispositif sans porter atteinte à la simplicité d'un milieu qui en fait la qualité ?

**“Les règles de
fonctionnement ne
sont pas adaptées
aux réalités”**

Les difficultés tiennent essentiellement au fait que les règles de fonctionnement ne sont pas adaptées aux réalités. Les conditions d'exercice ne sont pas à la hauteur de l'ambitieux travail entrepris. Il est nécessaire de réaménager encore les cadres statutaires et peut-être aurons-nous besoin de les corriger plusieurs fois avant qu'ils permettent d'utiliser au mieux les possibilités offertes par l'accueil familial. Les entraves à la qualité du travail des assistantes maternelles ne seront pas levées tant qu'elles seront exclues de l'analyse et de l'élaboration des réalités auxquelles elles participent, tant que pèsera sur leur

activité quotidienne l'insécurité de leur emploi et de leur revenu, tant qu'elles resteront dépendantes d'une tutelle éducative et non membres d'une équipe. Nous perdons et nous perdrons beaucoup, en expérience et en cohérence, tant qu'il sera possible de changer d'assistante maternelle au gré des aléas qui émaillent fatalement ce type d'intervention au lieu de tenter de les comprendre et de les surmonter. Il n'appartient pas aux équipes de sanctionner mais de soutenir les familles d'accueil, de les aider et non de les contraindre. Selon Jean Claude Cébula, il faut offrir “...un cadre de travail où les échanges se font en totale confiance et permettent de faire part de ses préoccupations, d'élaborer son expérience, de verbaliser ses émotions (...) pour décoder, élaborer, renforcer l'équilibre familial.

Prévenir car on sait combien les processus de l'accueil familial sont puissants et peuvent être dévastateurs sur l'ensemble des personnes qui y participent.

Élaborer et renforcer avec les familles d'accueil les réponses familiales et les valeurs familiales. Il ne s'agit pas d'importer chez les familles d'accueil des réponses pertinentes dans d'autres cadres, mais bien de les aider à élaborer des réponses en s'appuyant sur leur propre théorisation des besoins de l'autre.⁽⁸⁾

Nous ne pouvons que gagner à recourir, pour assurer ce travail, à des professionnelles expérimentées, formées, sécurisées, et pourquoi pas qualifiées, capables à la fois d'élaborer elles-mêmes leur cadre de références et de pratiques professionnelles et de préserver le caractère habituel de leur milieu. Il ne s'agit d'ailleurs pas seulement d'utiliser au mieux cet instrument de travail mais aussi d'accorder aux personnes et aux familles qui s'engagent dans cette profession le respect et la protection qui leur sont dus.

8. Jean Claude Cébula "Envahissement" *L'accueil familial en revue*, n°4, Décembre 1997, p. 10.

BIBLIOGRAPHIE

Jean Louis BIANCO et Pascal LAMY "L'aide sociale à l'enfance demain" Ministère de la santé et de la sécurité sociale, Paris 1980.

Jean Claude CEBULA "Envahissement" *L'accueil familial en revue*, n°4, Décembre 1997, pp. 6-10.

Stéfano CIRILLO "Familles en crise et placement familial" ESF Paris 1988

René CLEMENT "Parents en souffrance" Stock, Paris 1993

Michel CORBILLON, Pascal ASSAILLY et Michel DUYME "L'enfant placé, de l'assistance publique à l'aide sociale à l'enfance" Ministère de la solidarité et de la protection sociale, Paris 1988.

Myriam DAVID "Le placement familial, de la pratique à la théorie" ESF, Paris 1989.

DUPONT-FAUVILLE "Pour une réforme de l'aide sociale à l'enfance" ESF, Paris 1973.

Jean Marc DUTRENIT "La compétence sociale, Diagnostic et développement" L'Harmattan, collection "Technologie de l'action sociale" Paris 1997.

Erik H. ERIKSON "Adolescence et crise, la quête de l'identité" Flammarion, Paris 1972.

Hervé JAOUL "L'enfant captif, approche psychanalytique du placement familial" Editions Universitaires, Paris 1991.

Pierre RENARD "Le "statut" dérogatoire et contesté des assistantes maternelles" *L'actualité juridique - Fonctions publiques*, janvier-février 1999, pp. 46-54.

Bernard RUHAUD "Accueil familial et autorité parentale" L'Harmattan, collection "Technologie de l'action sociale" Paris 1997.

Michel SOULE et Jeanine NOEL "Le grand renfermement des enfants dits "cas sociaux" ou malaise dans la bienfaisance" *La psychiatrie de l'enfant - Volume XIV - Fascicule 1*, PUF, Paris 1971.